



NOS AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE



2025

Version au
01/01/2025



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



Préambule **Page 3**

1/ Les aides individuelles d'action sociale de la Caf des Landes

Des aides pour la vie quotidienne :

- L'aide et l'accompagnement à domicile Page 5
- L'aide à la garde en horaires décalés Page 6

Des aides pour le temps libre et les vacances :

- Les aides aux départs en vacances des familles Page 7
- Les aides aux loisirs et aux vacances des enfants Page 8
- Les aides aux jeunes pour la formation BAFA Page 9

Des aides pour le logement et son équipement :

- Les aides à l'équipement ménager et mobilier Page 10

Des aides temporaires pour faire face aux aléas de la vie :

- Les aides sur projet Page 11

2/ Les services Caf en ligne

- Mon compte sur www.caf.fr Page 12
- L'application mobile « Caf-Mon compte » Page 13
- L'accès aux imprimés de demande d'aides d'action sociale de la Caf des Landes Page 15

3/ Vos contacts avec la Caf des Landes

- Vos contacts avec le service accompagnement social de la Caf Page 17
- Vos contacts pour le suivi administratif de votre dossier Caf Page 18

Préambule

Ce livret vous présente les diverses aides financières individuelles d'action sociale proposées par la Caf des Landes.

Ces aides sont spécifiques à chaque Caf et viennent en complément des prestations légales versées aux familles allocataires (allocations familiales, logement, prime d'activité, RSA etc.).

Elles s'adressent aux familles et à leurs enfants pour les aider dans divers domaines :

- La vie quotidienne,
- Le temps libre/les vacances,
- Le logement,
- L'insertion sociale et professionnelle.



À SAVOIR

Les aides financières d'action sociale sont définies chaque année par le Conseil d'administration de la Caf des Landes dans le cadre d'un règlement intérieur et d'un budget limité.



La Caf se réserve le droit de refuser l'instruction d'une demande d'aide d'action sociale si le budget relatif à cette aide est déjà épuisé

Qui peut demander une aide financière d'action sociale à la Caf des Landes ?

Les familles déjà allocataires de la Caf des Landes ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales

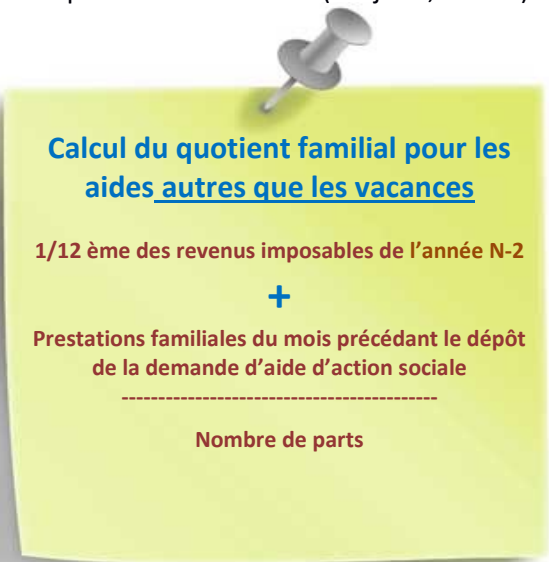
Peuvent également y avoir droit sous certaines conditions les non-allocataires ayant la garde alternée d'au moins un enfant, par jugement, même si un seul parent perçoit les allocations familiales

L'allocataire qui demande à bénéficier d'une aide financière d'action sociale doit avoir au préalable fait valoir tous ses droits légaux (notamment pension alimentaire)

Informations Pratiques

La notion de quotient familial

La plupart de nos aides d'action sociale sont soumises au respect d'un Quotient Familial à ne pas dépasser (en langage Caf, on parle de QF). Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par l'allocataire (avant déduction des abattements fiscaux ou de toute autre charge), des allocations perçues de la Caf et de la composition de la famille (conjoint, enfant).



Calcul du quotient familial pour les aides autres que les vacances

1/12^{ème} des revenus imposables de l'année N-2

+

Prestations familiales du mois précédant le dépôt de la demande d'aide d'action sociale

Nombre de parts

Pour les aides aux vacances des enfants

Prise en compte du quotient familial d'octobre N-1 et des prestations familiales perçues sur ce même mois.

En Pratique

Connaitre son quotient familial ?

Rendez-vous sur www.caf.fr - rubrique **Mon compte** - ou sur l'appli mobile « La Caf-Mon compte ».

Le quotient familial (QF) figure sur vos attestations de paiement.

Les divers modes d'accès à nos aides financières individuelles d'action sociale

3 situations :

- Les aides sur critères que l'allocataire peut demander directement en retirant l'imprimé disponible sur [www.caf.fr /rubrique « Ma Caf »/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/MaCaf/imprimés_d'action_sociale) et en le renvoyant complété à la Caf des Landes :

Sont concernées les aides suivantes : L'aide à la garde en horaires décalés, les aides aux jeunes pour la formation Bafa, l'aide à l'équipement ménager et mobilier.

**Vous souhaitez être guidé pour accéder aux imprimés de demande de l'une de ces aides ?
Rendez-vous pages 19 et 20**

- Les aides sur projets pour lesquelles l'allocataire doit se rapprocher du travailleur social qui le suit (Caf, Conseil départemental, etc) pour l'instruction de sa demande

Vous souhaitez rencontrer un travailleur social de la Caf ? Formulez votre demande de rendez-vous par mail :

✉ : accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

- les aides pour lesquelles l'allocataire doit se rapprocher d'un professionnel partenaire de la Caf pour faire instruire sa demande

C'est le cas des aides suivantes :

- Les aides au domicile des familles (s'adresser à l'ADMR)
- L'aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie (s'adresser à SOLiHA)
- L'aide aux loisirs et aux vacances des enfants (s'adresser à votre centre ou fédération de loisirs)

L'aide et l'accompagnement à domicile

Votre quotidien de parents est bousculé par un changement dans votre organisation familiale ? Un conseil : ne laissez pas la situation se dégrader. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent. L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent au domicile pour vous soutenir temporairement et prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ familles relevant du régime général, (y compris les non-allocataires), attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans ➤ être confronté à des changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel, comme : <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'arrivée d'un enfant (grossesse, naissance, adoption), • lors d'une recomposition familiale, un déménagement, • la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école, • en cas de séparation, décès, • lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, • Si vous êtes parents d'enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques • si vous avez besoin de répit, d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	L'aide de la Caf réduit le coût du service facturé aux familles (application par l'ADMR du barème national CNAF). Selon le quotient familial, la participation financière de la famille est comprise entre 0,13 € de l'heure (minimum) et 11,88 € de l'heure maximum

Des aides pour la vie quotidienne



Vous souhaitez vous renseigner sur l'aide à domicile ?

Les familles intéressées par l'aide à domicile doivent s'adresser directement à l'ADMR des Landes dont le rôle est d'informer et d'instruire les demandes sur l'ensemble du département des Landes

COORDONNEES DE CONTACT

ADMR (aide à Domicile en Milieu Rural) des Landes

Site internet : www.admr.org

Courriel : accueil@fede40.admr.org

Tel : 05 58 41 40 30

Adresse : 36 rue Daste, BP 86, 40 141 Soustons

L'aide à la garde en horaires décalés

Cette aide est complémentaire de l'aide légale Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) également versée par la Caf.

Elle permet aux parents ayant des contraintes horaires dues à leurs professions ou une formation d'être mieux aidés pour faire garder leur enfant sur des horaires décalés.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins un enfant de moins de 11 ans (en présence d'un enfant de moins de 6 ans, percevoir le complément de libre choix de mode de garde de la PAJE, condition non exigée pour l'autre parent non allocataire principal ayant la garde alternée fixée par le jugement)• Faire garder son enfant soit avant 7H30, soit après 18H, les week-ends et jours fériés, pour des raisons professionnelles ou de formation (<i>pour un couple : les deux parents doivent être concernés par des horaires décalés en même temps</i>)• Avoir recours pour cette garde : à un assistant maternel agréé ou une personne salariée à domicile (en emploi direct ou via une structure habilitée), ou une crèche ayant opté pour « le complément de mode de garde structure » de la PAJE
-------------------	--

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande :
Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023
Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez 3230

MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<p>Pour un couple</p> <ul style="list-style-type: none">○ Si QF est ≤ 794 € : Aide à hauteur de 50% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés○ Si QF est > 794€ et inférieur ou égal à 1200 € : Aide à hauteur de 30% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés <p>Pour un monoparent</p> <ul style="list-style-type: none">○ Si QF est ≤ 794 € : Aide à hauteur de 70% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés○ Si QF est > 794€ et inférieur ou égal à 1200 € : Aide à hauteur de 50% du coût des heures de garde réalisées en horaires décalés ou en week-end ou jours fériés <p>Dans la limite du reste à charge après déduction du CMG et de toute autre aide dont pourrait bénéficier la famille : comité d'entreprise, employeur, crédit d'impôt...</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide payée à l'allocataire après chaque mois civil sous réserve d'avoir reçu tous les justificatifs/attestations et que le droit calculé par la Caf soit supérieur à 15€
---------------------------------------	---

Les démarches pour demander l'aide à la garde en horaires décalés

Les familles intéressées par cette aide ont à remplir, à l'issue de chaque mois civil, l'imprimé mensuel de demande disponible en ligne sur [www.caf.fr/rubrique Ma Caf/imprimé d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma_Caf/imprimé_d'action_sociale)



L'imprimé complété est à renvoyer à la Caf avant la date limite indiquée sur chaque imprimé mensuel avec les justificatifs demandés et attestations sur l'honneur signées

L'aide aux vacances familiales (AVF)

La Caf des Landes, aide, sous conditions, des familles allocataires à partir en vacances scolaires d'été avec leurs enfants dans un centre de vacances labellisé Vacaf.

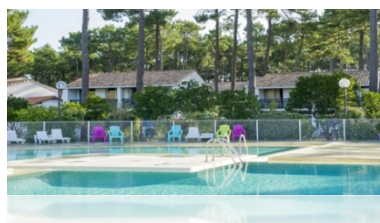
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Avoir reçu sous son espace « Caf Mon compte » (ou à défaut, par courrier), une notification d'éligibilité à l'aide aux vacances familiales (AVF)• Aide accordée pour un séjour familial (parents-enfants) de 7 nuits, pendant les vacances scolaires d'été, dans un centre de vacances labellisé Vacaf,• Séjour aidé pour de la location ou du camping à réserver en ligne par la famille sous www.vacaf.org, en respectant les conditions indiquées par Vacaf
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Aide de la Caf consistant en un pourcentage de prise en charge du coût du séjour entre 65% et 95% selon le quotient familial• Participation forfaitaire minimale de 60€ à 100€ selon le quotient familial• Aide directement versée par la Caf, la famille ne payant au centre de vacances que le solde restant à sa charge

FOCUS : un dispositif spécifique d'aide pour des vacances sociales peut être actionné, sur proposition des travailleurs sociaux issus d'organismes conventionnés avec la Caf des Landes (Conseil départemental, Adavem, Asael, ADMR, Carsat, Centres Sociaux, CHRS, Lisa, Maison du logement, UDAF).

En savoir + :

accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

Des aides pour les vacances



Les démarches pour utiliser l'aide aux vacances familiales

Les personnes éligibles à cette aide reçoivent automatiquement de la Caf une notification mail ou courrier courant février à utiliser lors de la réservation du séjour. Pour découvrir les villages ou campings labellisés Vacaf et réserver un séjour : RDV sur le site <http://www.vacaf.org>, rubrique « familles », saisir son département, puis rubrique « vacances familles » et laissez-vous guider !



Attention ! les premières réservations faites seront les premières servies (enveloppe budgétaire fermée)

COORDONNEES

Pour découvrir l'offre de vacances Vacaf et son utilisation : www.vacaf.org

Possibilité d'envoyer un mail à partir du site www.vacaf.org pour toute question

Des questions sur votre aide aux vacances familiales ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

L'aide aux loisirs et aux vacances des enfants

La Caf des Landes favorise l'accès financier des enfants aux loisirs et aux vacances. Ainsi, les familles allocataires à revenus modestes bénéficient de tarifs minorés pour la fréquentation de leur enfant en centre de loisirs et en colonies, sur présentation de la notification d'aide aux vacances/loisirs qu'elles ont reçue de la Caf.

CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire de la carte d'identité vacances pour un enfant âgé entre 3 et 17 ans révolus et la présenter à la structure gestionnaire : envoyée automatiquement par la Caf, en début d'année, cette carte nominative est délivrée sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en octobre de l'année N-1) Aide à utiliser pour la fréquentation d'un centre de loisirs/un espace jeunes ou un séjour en colonie de vacances/camp (dans la limite de 21 jours max. par an et par enfant)
MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'aide variable selon le QF de la famille Aide versée directement au centre de loisirs ou à l'organisateur de la colonie de vacances, et venant donc en déduction du prix à payer par la famille, sous réserve de la transmission des tarifs par la structure.

L'Aide Vacances Enfants (AVE) : un soutien financier majoré peut être octroyé en direction des enfants n'ayant pas utilisé leurs droits à l'aide aux vacances, et sous conditions de QF. Si vous êtes éligibles, vous recevrez une notification sous votre compte Caf. **Renseignements sur l'utilisation de cette aide :** contactez la Ligue de l'Enseignement, les Francas, les Pupilles de l'Enseignement Public



Montant du Quotient Familial (octobre N-1)	Aide Caf pour les colonies de vacances (par jour et par enfant)	Aide Caf pour les centres de loisirs (par jour et par enfant)	
		Journée	½ journée
De 0 à 449 €	14 €	8 €	4 €
De 449,01 à 794 €	12 €	6 €	3 €
De 794,01 à 1000 €	10€	3€	1,50€

Les démarches Pour bénéficier et utiliser l'aide aux vacances pour les enfants



La carte d'identité vacances enfant est automatiquement envoyée par la Caf par mail (ou courrier si vous n'avez pas d'adresse courriel), courant janvier, aux familles allocataires landaises éligibles. Les familles monoparentales après le 31/10 de l'année antérieure doivent la demander à la Caf. Elle est valable 1 an et peut être cumulée avec d'autres aides. Pour bénéficier de l'aide Caf, la famille doit présenter le courriel ou courrier reçu à la structure de vacances ou de loisirs.

COORDONNEES

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

La bourse locale pour la formation BAFA

En complément de la bourse nationale BAFA, la Caf des Landes propose une aide financière aux jeunes issus de familles modestes pour l'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs.

<p>CONDITIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> jeune allocataire âgé de moins de 26 ans ou parents allocataires de la Caf des Landes à caractère familial, avec un QF inférieur ou égal à 1200 € ou à 1500 €, Être inscrit sur https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd Formation BAFA intervenant en dehors d'une activité professionnelle
<p>MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide locale CAF cumulable avec l'aide nationale CNAF Montant max. des aides dans la limite des frais engagés (aide à percevoir après chaque session) : <ul style="list-style-type: none"> - Session de formation générale : 300 € si QF inférieur à 1200 €, ou 150 € si QF compris entre 1200 € et 1500 € - Stage d'approfondissement ou de qualification : 150 € uniquement si QF inférieur à 1200 € Aide payée à la famille sauf demande expresse de la famille d'un paiement direct à l'organisme de formation

Des aides pour le temps libre et les vacances



L'aide nationale CNAF à la formation BAFA



(imprimé Cerfa N°11381*02) est de

200€

pour les sessions

d'approfondissement ou de

qualification. Délivrée sans condition de

ressources, les jeunes non-allocataires y ont

également accès. Cerfa disponible sous

[www.caf.fr/rubrique Ma Caf/imprimés d'action](http://www.caf.fr/rubrique/Ma%20Caf/imprimés%20d'action%20sociale)

[sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma%20Caf/imprimés%20d'action%20sociale), à adresser à la Caf dont dépend le

stagiaire BAFA.

Les démarches pour demander Les bourses BAFA nationale et locale

Les personnes intéressées par les aides à la

formation BAFA ont à remplir les imprimés de

demandes en ligne sous [www.caf.fr/rubrique Ma](http://www.caf.fr/rubrique/Ma%20Caf/imprimés%20d'action%20sociale)

[Caf/imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma%20Caf/imprimés%20d'action%20sociale)

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande de

bourse locale Bafa et des justificatifs : Caf des

Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de

Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre

question par mail à partir de votre compte sur

www.caf.fr ou contactez le 3230.

Les aides à l'équipement ménager et mobilier

Pour éviter aux ménages modestes d'avoir recours à des crédits à la consommation pour s'installer et équiper leur logement, la Caf des Landes propose un prêt sans intérêt pour l'équipement ménager et/ou mobilier.

<p>CONDITIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allocataires de la Caf des Landes ayant un QF inférieur ou égal à 794 € ou 1000 € si AEEH ou AJPP • Type de biens concernés <p><i>Appareils ménagers de classe énergétique A-B-C-D-E</i> : Lave-linge, appareil de cuisson ou de chauffage, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur</p> <p><i>Equipements mobiliers</i> : literie-canapé convertible ou non, table, chaises, bureau et fauteuil de bureau, mobilier de rangement sous conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir obtenu une aide pour le même type d'appareil ou de mobilier au cours des 3 années précédentes
<p>MONTANT DE L'AIDE ET VERSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable en 24 mois max, • Montant max de l'aide : 600 € • Aide payée directement au commerçant sur la base de devis

Des aides pour le logement et son équipement



Les démarches pour demander un prêt à l'équipement ménager et/ou mobilier

Les personnes intéressées par les aides à l'équipement ménager et/ou mobilier ont à remplir les imprimés de demandes disponibles en ligne sous [www.caf.fr/rubrique Ma Caf/Imprimés d'action sociale](http://www.caf.fr/rubrique/Ma%20Caf/Imprimés%20d'action%20sociale)



L'aide de la Caf s'entend hors frais de transport, d'installation et d'extension de garantie.

Pensez à renvoyer le contrat de prêt signé dans le mois qui suit sa notification. Passé ce délai, il sera annulé.

COORDONNEES

Adresse de renvoi de l'imprimé de demande et des justificatifs : Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan Cedex

Des questions sur cette aide ? Posez votre question par mail à partir de votre compte sur www.caf.fr ou contactez le 3230

Les aides sur projet

La Caf des Landes peut attribuer, sur rapport social, des subventions ou prêts sans intérêt permettant d'aider temporairement les familles à la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou pour faire face à des difficultés familiales ou sociales ponctuelles. Ce sont des aides sur projet qui nécessitent une instruction de la demande par un travailleur social de la Caf ou du Conseil départemental. Elles donnent lieu à la signature d'un contrat avec la famille.



La Caf ne prend pas en charge directement les factures d'énergie, d'eau, téléphone, frais d'accès et de maintien dans le logement, frais de cantine et frais d'alimentation car elle contribue au financement du FDAFF (fonds départemental d'aides financières aux familles). Géré par le Conseil Départemental des Landes, ce fonds vient en aide aux publics en grande précarité.



Des aides sur projets spécifiques sont également possibles pour les monoparents bénéficiaires d'un accompagnement social par un travailleur social Caf

<p>Les aides sur projets pour l'accès ou le maintien dans l'emploi</p>	<p>Frais pouvant être pris en charge sous la forme de prêt sans intérêt ou de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la mobilité tels que réparation de véhicule, frais d'essence, d'assurance ou de transport en commun, aide au permis de conduire... (aides et conditions différenciées selon la durée du contrat de travail ou de formation et/ou selon revenus professionnels nets annuels) • Frais induits par la formation (frais d'hébergement ou de double résidence, frais de déplacement, frais d'équipement) • Frais d'accès à l'emploi (frais de déplacement pour entretien d'embauche, frais de vestiaire, frais de garde pour les enfants, frais d'accès à un nouveau logement lié à l'emploi etc)
---	---

<p>Des aides pour faire face au deuil</p>	<p>Certains frais liés à un décès d'enfant ou d'un parent peuvent être pris en charge sur instruction du travailleur social Caf.</p>
--	--

Les démarches pour les demandes d'aides sur projet

Les personnes intéressées par les aides sur projet doivent se rapprocher du travailleur de leur territoire.

[✉ accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr](mailto:accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr)



Le service « Mon compte » à partir d'un ordinateur

Pour accéder à mon compte Caf à partir d'un ordinateur : tapez www.caf.fr dans votre navigateur internet



Pour bénéficier de tous les services proposés par caf.fr, je dois pouvoir me connecter à l'Espace Mon Compte. Voici la marche à suivre :

Où trouver Mon Compte ?

Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte** :



Comment me connecter à Mon Compte ?

① Je saisis les **13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale**. Il s'agit du numéro, à 15 chiffres, qui se trouve sur ma carte vitale. Si je n'ai pas de numéro de sécurité sociale, j'indique mon identifiant provisoire.

② Je saisis ensuite mon mot de passe, composé de **lettres et de chiffres**, puis je clique sur « **se connecter** ».

* Si je ne me souviens plus de mon mot de passe, je clique sur « **Mot de passe oublié ?** ». Je reçois un code par SMS ou par mail (selon mon choix) qui me permet de créer un nouveau mot de passe.

③ Je peux aussi choisir de me connecter via **FranceConnect**.

④ Je n'oublie pas de me **déconnecter** en cliquant sur le bouton « **déconnexion** » quand j'ai fini de consulter Mon Compte ou de faire mes démarches en ligne.





L'application « CAF-Mon compte » via un smartphone

caf-fr Allocataires ▾ Découvrir l'appli mobile Caf – Mon Compte

Disponible gratuitement en téléchargement pour iPhone ou Android, l'appli mobile Caf - Mon Compte me permet de consulter mon dossier et de faire de nombreuses démarches depuis mon smartphone.

Comment accéder à l'appli Caf – Mon Compte ?



Pour me connecter, je peux :

- ① **Saisir les 13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale** (c'est le numéro à 15 chiffres qui se trouve sur ma carte vitale) et mon **mot de passe**. Si je n'ai pas de numéro de sécurité sociale, j'indique mon identifiant provisoire.
- ② **Choisir de me connecter via FranceConnect**. Je choisis avec les identifiants de quel compte (ex: Ameli) je souhaite me connecter.
- ③ Si je ne suis **pas encore allocataire** mais que je fais partie d'un foyer allocataire (conjoint, enfant de plus de 15 ans, personne à charge), je peux aussi **créer Mon Compte**

À savoir : si mon téléphone possède un **lecteur d'empreinte digitale** ou de **reconnaissance faciale**, je peux me connecter encore plus simplement !

Quelles sont les informations disponibles ?



- ① **Mon dernier paiement** : affichage de mon dernier paiement et accès au détail de mes allocations.
- ② Une série d'onglet comprenant :
 - **Mon relevé de compte** à télécharger en pdf,
 - **Mes attestations** de paiement ou de quotient familial
 - **Mes courriers, courriels** pour les consulter directement.
 - **Mes dettes** pour consulter ou rembourser tout ou partie de mes dettes en ligne. Cet onglet apparait seulement si je dois rembourser la Caf.
- ③ **Mes alertes** pour être averti des démarches à réaliser ou des informations à communiquer.
- ④ **Un accès direct aux rubriques principales** : la page d'accueil, mes allocations, mes démarches, mon profil et le menu.
- ⑤ **Le menu** permet d'accéder aux autres rubriques comme « mes ressources » ou « Gérer mon compte ».

Bon à savoir : le **Chatbot** me permet d'être aidé dans mes démarches.



L'application « CAF-Mon compte » via un smartphone



À quoi servent les accès directs ?

Les accès directs me permettent d'accéder directement aux principales rubriques :



- ① **MES ALLOCATIONS** avec 2 onglets :
 - L'onglet « **Mes droits** » m'indique l'ensemble des aides dont je bénéficie,
 - L'onglet « **Mes paiements** » me permet de visualiser les derniers paiements effectués sur mon compte bancaire. C'est dans cet onglet que s'affichent les éventuelles retenues, le détail de mes dettes et la possibilité de **rembourser tout ou partie en ligne**.
- ② **MES DÉMARCHES** avec également 2 onglets :
 - l'onglet « **À transmettre** » m'informe des documents justificatifs attendus par la Caf. Je peux directement répondre à cette demande. Je peux aussi envoyer des documents sans que ma Caf ne me le demande ;
 - l'onglet « **À consulter** » reprend l'ensemble des démarches effectuées sur les 24 derniers mois.

③ **Mon profil** me permet de consulter mes informations et de modifier directement ma situation familiale ou professionnelle, mes coordonnées de contact (adresse postale, mail, téléphone) et mes coordonnées bancaires. Je peux également faire une déclaration de grossesse et de naissance. Les modifications possibles sont indiquées par un crayon . Je clique sur ce crayon pour modifier mes informations.

Quelles sont les démarches possibles depuis l'appli ?



Un certain nombre de démarches sont accessibles depuis l'appli Caf – Mon Compte :

- Ma déclaration trimestrielle de ressources pour le Rsa ou la Prime d'activité,
- La déclaration de maintien dans les lieux pendant l'été ou de bourse si je suis étudiant.
- L'envoi du certificat de scolarité de mes enfants pour l'allocation de rentrée scolaire (Ars) et la possibilité de joindre des documents demandés par la Caf pour traiter mon dossier.
- une déclaration de grossesse et de naissance.
- Mes changements de situation familiale ou professionnelle, de coordonnées de contact (adresse postale, adresse mail et téléphone) et de coordonnées bancaires,
- Les changements concernant mes enfants et autres personnes à charge (arrivée, adoption, départ...)
- Le remboursement en ligne de mes dettes.
- La rubrique « Gérer mon Compte » me permet de changer mon mot de passe, donner une procuration à mon conjoint et de voir mon historique.



Accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale de la Caf des Landes

Les imprimés de demandes d'aides financières d'action sociale sont spécifiques à la Caf des Landes.

Pour les trouver, rendez-vous dans la rubrique « Ma Caf » sur www.caf.fr

- Pour accéder à la page de la Caf des Landes, il faut saisir le code postal du territoire, par exemple 40000 MONT DE MARSAN : voir encadré vert « Ma Caf 40 »



Accueil Allocataires > Ma Caf

Caf des Landes : vos actus !

- Pour accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale, cliquez sur le bloc « imprimés Action Sociale » situé en bas de la page, à gauche (voir encadré vert)

Caf des Landes : vos actus !

MA DTR, C'EST EN LIGNE QUE JE VAIS LA FAIRE !
DTR - DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

20.02.2023

Votre déclaration trimestrielle de ressources bientôt 100% en ligne

À partir du 1er mars 2023, vous ne recevrez plus d'imprimés papier pour vos déclarations trimestrielles de ressources (DTR), sauf situations le nécessitant.

[LIRE L'ARTICLE](#)

Fil d'actualités

- 99 points atteints par la Caf des Landes**
Il s'agit de notre Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.
- Calendrier des paiements 2023**
Retrouvez toutes les dates de versement de vos allocations pour 2023.
- France Services, les services du quotidien à moins de 30 minutes de chez vous**
Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Les espaces France Services sont là pour vous accompagner.

Toutes nos actualités

Comment la Caf peut vous aider ?

En complément des aides communes à tous les départements, la Caf des Landes vous propose des aides et dispositifs complémentaires qui peuvent vous être attribués directement ou au travers d'associations, de structures d'accueils etc.

Vie personnelle

[S'informer sur les aides](#)

Vie professionnelle

[S'informer sur les aides](#)

Logement

[S'informer sur les aides](#)

Handicap

[S'informer sur les aides](#)

Accident de vie

[S'informer sur les aides](#)

Accès directs

- Prendre un rendez-vous
- Trouver un point d'accueil
- Envoyer un mail
- Imprimés Action sociale**



Accéder aux imprimés de demande d'aide d'action sociale de la Caf des Landes

La liste des aides financières d'action sociale de la Caf des Landes est affichée.

Sélectionnez le dossier de demande correspondant à l'aide financière que vous souhaitez solliciter.

Imprimez le dossier de demande, vérifiez que vous êtes bien éligible, complétez et renvoyez-le par courrier à Caf des Landes, 207 rue Fontainebleau, 40 023 Mont de Marsan Cedex. Des boîtes aux lettres sont également à votre disposition devant le siège de la Caf à Mont de Marsan ou à l'antenne Caf de Dax.

The screenshot shows the Caf.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with the Caf.fr logo and menu items: 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. Below this is a secondary navigation bar with 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de famille'. The main content area is titled 'Caisse d'Allocations familiales' and features a section 'Imprimés Action sociale et Guide des aides'. This section contains a list of six downloadable forms, each with a dropdown arrow:

- Aide à la garde en horaires décalés pour les jeunes enfants
- Demande de prime à l'installation pour les nouveaux assistant(e)s maternel(le)s
- Demande de prêt à l'amélioration du lieu d'accueil Assistant(e) Maternel(le)
- Aide pour l'accès à la formation Bafa
- Aide à l'équipement mobilier et ménager
- Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

Below the list, there are two informational links:

- Besoin de connaître votre quotient familial ?** Consultez cet article qui vous explique son mode de calcul ou retrouvez votre QF dans votre espace **Mon compte**.
- Vous souhaitez être représenté(e) par un tiers lors de vos démarches administratives dans un de nos accueils Caf ?** Consultez cet article qui vous explique comment faire votre demande de procuration.

At the bottom, there are three document icons with their respective titles and editions:

- Guide des aides individuelles d'Action sociale** (Édition juillet 2024)
- Règlement vacances familles** (Édition 2025)
- Landes Imaginations** (Édition 2023)



Une page d'aide sur caf.fr pour nos services en ligne (tutos, etc)

[CAF - Besoin d'aide pour nos services en ligne ?](#)



Vos contacts avec le service accompagnement social

Le service accompagnement social de la Caf des Landes intervient en direction des familles (avec enfant à charge) ayant des difficultés sociales ou financières ponctuelles ou suite à des événements de vie, tels que :

- ✓ séparation,
- ✓ monoparents,
- ✓ deuil de l'enfant ou du conjoint,
- ✓ familles en difficultés pour leur logement (impayés de loyer, indécence du logement),
- ✓ jeunes de moins de 26 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

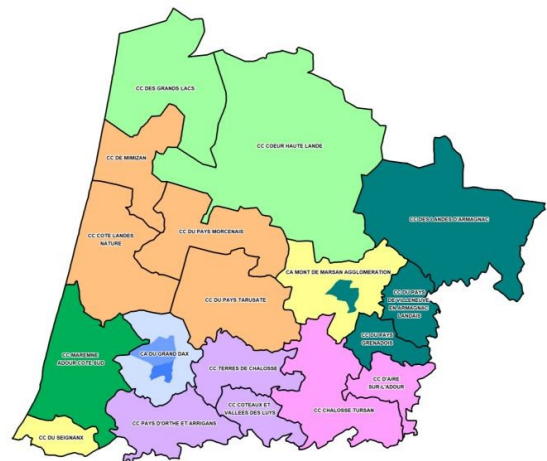
Ce service comprend 9 travailleurs sociaux disposant chacun d'un secteur géographique d'intervention sur le département des Landes.

Cette équipe a pour mission d'informer et conseiller les familles allocataires sur leurs droits sociaux et les démarches pour y prétendre.

Selon les situations, elle propose un accompagnement social aux familles pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins, avec l'appui de partenaires spécialisés et de fonds d'action sociale dédiés.

SECTEURS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CAF DES LANDES

(Actualisation septembre 2022)



❖ Adresse de contact

✉ accompagnement-social-AS@caf40.caf.fr

❖ Accueils physiques sur rendez-vous exclusivement

Vos contacts pour le suivi administratif de votre dossier Caf

ACCUEILS TELEPHONIQUES

Un conseiller Caf à l'écoute du lundi au vendredi de 9h à 16h30 au :



Pour les questions relatives à la **pension alimentaire** :
www.pension-alimentaire.fr



Pour les questions relatives à l'**allocation logement des étudiants**



La Caf des Landes est partenaire de tous les espaces France Service existants sur le département des Landes. Vous pouvez vous y rendre pour effectuer vos démarches dématérialisées Caf et bénéficier au besoin d'un accompagnement.

ACCUEILS PHYSIQUES

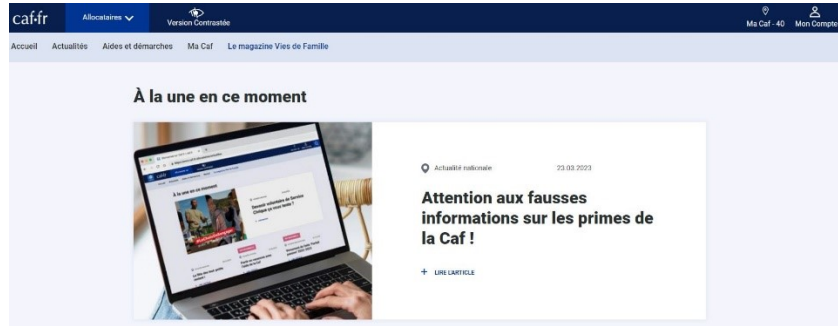
- ❖ **Siège à Mont de Marsan** : 207 rue Fontainebleau, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- ❖ **Antenne à Dax** : 30 rue Chanzy, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- ❖ **9 Permanences de techniciens** :
 - Aire-sur-l'Adour
 - Capbreton
 - Gabarret
 - Labouheyre
 - Roquefort
 - Parentis
 - Peyrehorade
 - Sabres
 - Saint Martin de Seignanx
 - Tarnos

Pour prendre un rendez-vous téléphonique, en visio ou physique avec un technicien Caf :
[www.caf.fr/rubrique Ma Caf/Contacter Ma Caf/Prendre rendez-vous](http://www.caf.fr/rubrique%20Ma%20Caf/Contacter%20Ma%20Caf/Prendre%20rendez-vous)

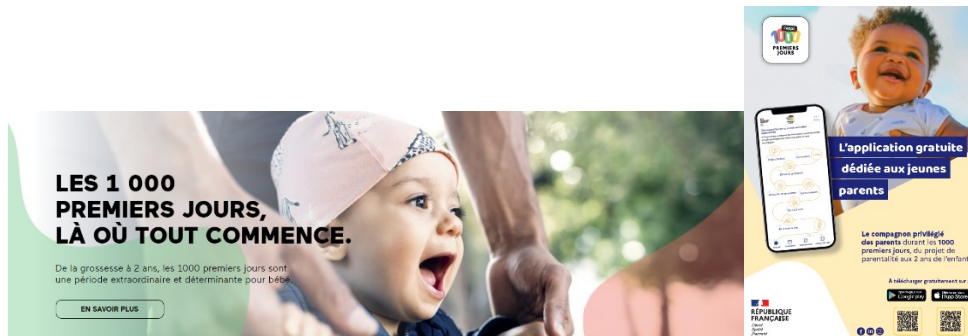
Tous nos lieux d'accueils Caf sont équipés d'un accès à caf.fr pour les démarches dématérialisées des allocataires

Les ressources de la branche Famille

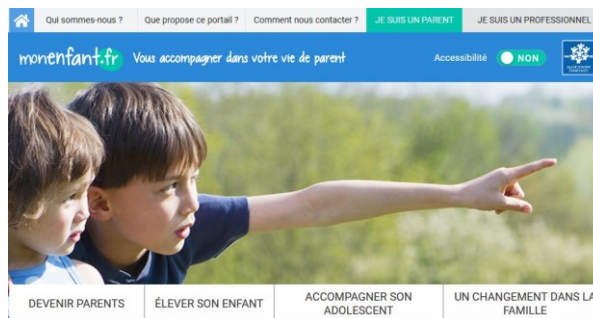
caf.fr pour les allocataires et les partenaires de la Caf



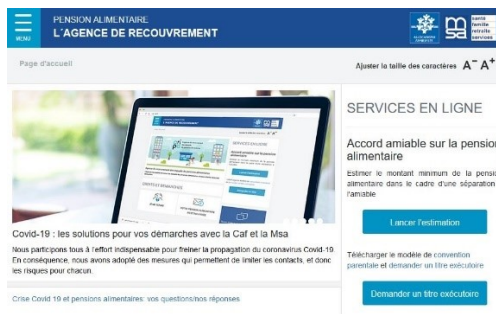
Le site et l'appli. mobile « les 1000 premiers jours » pour les futurs & jeunes enfants



monenfant.fr pour les parents et les professionnels de l'accueil



pension-alimentaire.fr pour les parents séparés



promeneursdunet.fr pour les jeunes et leurs parents

